



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23376
6 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALL DATEE DU 31 DECEMBRE 1991, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE
L'INDE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note de ce dernier portant la référence SCPC/8/91(1) et datée du 16 décembre 1991, a l'honneur de déclarer que toutes les autorités indiennes compétentes ont reçu pour instructions de veiller à ce que, conformément au paragraphe 6 de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, il ne soit pas livré d'armements ou d'équipements militaires à la Yougoslavie.
